

## CANDIDATS au CONSEIL DE SURVEILLANCE FCPE : Ce que vous devez savoir...

### Le rôle

Le Conseil de surveillance est une instance dédiée au partage et à l'échange entre les différentes parties prenantes d'un FCPE. Cette instance est pour les investisseurs l'occasion de participer activement à la vie de leur FCPE.

En sus de la participation de nos épargnants à la vie de leur FCPE, le conseil de surveillance est un moment privilégié pour s'intéresser à l'environnement économique et financier actuel.

Les conseils de surveillance de fonds multi-entreprises se tiennent lors d'une seule et même journée, et sont enrichis de conférences sur des sujets à la fois économique et financier. Ces manifestations sont également l'opportunité d'en savoir plus sur les offres et les services proposés par Natixis à destination de ses épargnants.



**Le rôle du Conseil de Surveillance est de défendre les intérêts des porteurs de parts. Pour ce faire, il se réunit annuellement afin d'assurer la surveillance et le contrôle des décisions prises par la société de gestion.**

### Les missions

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'adoption de son rapport annuel. Il est chargé notamment de l'examen de la gestion financière, administrative et comptable. Il s'agit donc des aspects :

- **Financier** : performances passées, comparaison avec un indice ou un panier de référence, volatilité, examen au regard de l'évolution passée et à venir des marchés
- **Administratif** : qualité de l'information transmise aux porteurs, suivi des opérations sur titres, qualité des informations juridiques
- **Comptable** : analyse des comptes, qualité de la valorisation du portefeuille.



**Le conseil est donc « redevable » à l'égard des porteurs de la qualité de la prestation fournie ; la loi prévoit qu'il peut demander à entendre la société de gestion, le dépositaire et le contrôleur légal des comptes du fonds qui sont tenus de déférer à sa convocation. Il peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les intérêts des porteurs.**

### Les décisions

Lors de cette séance, le Conseil de Surveillance à 3 missions principales :

- Il **adopte** le rapport annuel, après examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds.
- Il **émet des avis** : évolution de l'orientation du fonds, frais de gestion directs...
- Il **décide** des fusions, scissions, ou liquidations. Ces décisions, soumises à l'agrément de l'Autorité des Marchés financiers, sont essentielles à la vie du fonds.



# DEPOT DES LISTES : 20 Novembre 2020 à 18h

**Le SNTA FO met en place un APPEL A CANDIDATURES pour la constitution des listes**, qui devront être complètes, composées **de 12 membres titulaires et de 12 membres suppléants** remplissant deux conditions d'éligibilité valables au jour de l'élection et ce pendant 4 ans :

- Être porteur d'au moins une part, ou fraction de part, du Fonds.
- Être salarié d'une des Entreprises du groupe Casino.

La liste doit être déposée au plus tard le 20 novembre à 18h.

Le vote aura lieu du 7 au 14 décembre 2020, sur le site de Natixis-Interepargne.

Chaque électeur disposera **d'un nombre de voix égal au nombre de parts** (détenues au 23 novembre 2020) telles que décomptées par Natixis.

Les modalités de vote vous seront précisées ultérieurement.



## Entrée en fonction

La première réunion pourra se tenir à compter du 1er janvier 2021 et après expiration du délai imparti à la Commission Electorale pour statuer sur les recours éventuels dans les conditions définies au préalable.



## FORMATION

Les membres du Conseil de Surveillance représentant les porteurs de parts bénéficient d'une formation économique, financière et juridique d'une durée minimale de 3 jours (au lieu d'une durée maximale de cinq jours précédemment).



**Pour le SNTA FO, les épargnants doivent être encore mieux représentés pour défendre leurs intérêts. QUI MIEUX QUE NOUS ?**

Le 16 novembre 2020

**Avec le SNTA FO, c'est ensemble, toujours !**